



NOTICE

Sécheresse 2015

Aide à l'implantation de prairies et de cultures fourragères dérobées

BENEFICIAIRES

Agriculteurs, à titre individuel ou sociétaire (sociétés à objet agricole telles que les EARL, GAEC, SCEA, SARL,...), établissements d'enseignement agricole et de recherche agricole exerçant une activité agricole, associations sans but lucratif, fondations et entreprises agréées entreprises solidaires exerçant une activité agricole et dont le siège social de l'exploitation agricole se situe en Limousin

MONTANT ET NATURE DES AIDES :

La Région Limousin contribue à l'implantation de dérobées sur la base d'une **aide forfaitaire d'au moins 55 euros par hectare et au plus de 150 euros par hectare.**

Les dates d'implantation de la culture fourragère doivent être comprises entre le 16 juin 2015 et le 30 septembre 2015.

Les dates d'achat des semences doivent être comprises entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 septembre 2015. Les factures doivent être acquittées au moment du dépôt du dossier.

SEMENCES RETENUES

Prairies	Crucifères	Autres cultures dérobées
Festulolium (RGI x féтуque des près), Fenugrec Gesse, Ray-grass d'Italie, Ray grass hybride, Trèfle violet, Trèfle incarnat, Trèfle ladino, Trèfle d'Alexandrie, Vesce	Chou fourrager, Colza fourrager, Moutarde, Navette Radis fourrager, Rave,	Céréales en vert, Lentille, Maïs, Moha, Millet, Sarrasin en vert, Sorgho, Phacélie, Pois,

Toutes les autres plantes fourragères agréées par la Commission permanente du Conseil Régional et tous les mélanges entre les espèces ci-dessus sont également éligibles.

Les surfaces déclarées par exploitation sont **au minimum de 2 ha et au maximum de 12 ha.**

PLAFONDS ET SEUILS APPLIQUES

Le dispositif relève du régime d'aides « de minimis ». L'ensemble des aides reçues à ce titre est plafonné à 15 000 € sur 3 exercices fiscaux glissants¹. Ce plafond s'applique à chaque associé de GAEC.

Le montant minimum de l'aide est de 55 euros par hectare. Le montant définitif sera établi en fonction des demandes déposées. Les aides sont attribuées jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée.

¹ Montant total des aides « de minimis » accordées au cours de l'exercice fiscal concerné et des deux exercices fiscaux précédents.

INFORMATIONS ET DEPOT :

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires et obtenir les formulaires de demandes sur les sites Internet <http://www.limousinentreprise.fr/> ou <http://www.regionlimousin.fr/> ou aux adresses suivantes selon votre département :

Corrèze	Creuse	Haute Vienne
MAISON DE LA REGION EN CORREZE 3, place Carnot 19000 TULLE Tél : 05.55.29.00.33	MAISON DE LA REGION EN CREUSE 6, boulevard Carnot 23000 GUERET Tél : 05.55.80.32.83	REGION LIMOUSIN Service de l'Agriculture 27, boulevard de la Corderie CS 3116 87031 LIMOGES CEDEX 1 Tél : 05.55.45.18.58

Les informations sont également disponibles auprès des Chambres d'Agriculture et sur le site <http://limousin.synagri.com/>

Le dossier est à retourner **complet avant le 30 novembre 2015 inclus**, le cachet de la poste faisant foi aux adresses ci-dessus.

Le dossier sera déclaré complet s'il comporte les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande « Aide Régionale à l'implantation de prairies et de cultures fourragères dérobées 2015 » signé par le demandeur,
- Les copies de factures d'achat des semences éligibles, dont la date de facturation est comprise entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2015, dûment acquittées (y compris en dehors de la période d'éligibilité, soit une date d'acquittement au plus tard au moment du dépôt)
- L'original du relevé d'identité bancaire (RIB).
- Copie d'une pièce d'identité du chef d'exploitation pour les exploitations individuelles.
- Copie d'un extrait K bis pour les sociétés

Toute demande déclarée incomplète par les services instructeurs ne pourra pas être prise en compte.

ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES AIDES :

Après vérification de la complétude, le dossier est instruit pour présentation au vote de la Commission Permanente du Conseil Régional. Chaque décision d'attribution individuelle est notifiée à chaque bénéficiaire. Les aides sont versées au vu de la délibération de la Commission Permanente.

CONTROLES

La Région Limousin se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier la mise en place des semis, objets des aides, par des contrôles sur place.

La Direction Départementale des Territoires effectuera 5 % de contrôles sur cohérence avec les dossiers PAC.

Les listes des bénéficiaires, avec le montant des aides effectivement versées, pourront être communiquées à la Commission Européenne. Des contrôles, ex ante et ex post, pourront être mis en place. A ce titre, **les bénéficiaires devront conserver tous les justificatifs pendant 5 ans.** En cas de fraude ou de fausse déclaration, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les aides indûment perçues.